

Nouméa, le 27 septembre 2021

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE DES
TERRITOIRES

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
3dt@province-sud.nc

N°88750-2021/3-
REP/DDDT

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 18 août 2021 le dossier de déclaration de la MAIRIE DE NOUMEA, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de l'Hotel de Police Municipale, sis 9 rue Frédérique Surleau, Centre-ville, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	67 EH	50 < nombre d'équivalent -habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

EH = Equivalent Habitant

La MAIRIE DE NOUMEA est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur adjoint du développement
durable des territoires

Justin PILOTAZ